

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/26/2021021811/justel>

Dossier numéro : 2021-08-26/08

Titre

26 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant l'équivalence entre le certificat d'études primaires de l'école à programmes de la Communauté française de Belgique de Rabat et le certificat d'études de base délivré dans l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-09-2021 page : 96476

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le certificat d'études primaires délivré par l'Ecole à programmes de la Communauté française de Belgique de Rabat est reconnu équivalent au certificat d'études de base délivré par les établissements d'enseignement primaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets au 1er juin 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.